



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 octobre 2024, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 16 septembre 2024
- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025





Ville de Candiac

- 1.4. Calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.5. Adoption - *Politique linguistique et directives relatives à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*
- 1.6. Proclamation - *La Grande semaine des tout-petits 2024*
- 1.7. Guignolée des médias Kateri
- 1.8. Appui à la MRC de Roussillon - redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - tempête Debby

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 4.2. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 30 septembre 2024
- 4.3. Regroupement d'achat de l'UMQ - carburants en vrac - appel d'offres CAR-2025

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Entérinement de signature - permission d'Hydro-Québec concernant l'aménagement d'habitats pour la rainette faux-grillon de l'Ouest
- 5.2. Octroi de contrat - acquisition d'un pont roulant électrique pour l'Atelier 25 - 2024-ST-26
- 5.3. Grille d'évaluation et de pondération - services professionnels pour l'organisation des postes de travail par la méthode 5S

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Octroi de contrat - programme de tennis - appel d'offres 2428-LO
- 7.3. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI 2025-2026-2027)





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 septembre au 21 octobre 2024

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 10.1. Demande d'aide financière - Fonds pour une jeunesse culturelle - programmation d'activités à la Fabrique 59
- 10.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - réfection de la place Mercier et de l'avenue Mendel
- 10.3. Demande d'aide financière - Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 - communauté nourricière de Candiac
- 10.4. Demande d'aide financière - Programme Plaisirs Plein air - programmation des Féeries d'hiver

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signature - entente relative au déneigement 2024-2025 - accès à la gare de train de banlieue
- 11.2. Octroi de contrat - entretien des arbres publics - appel d'offres 2430-TP

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 8 octobre 2024
- 12.2. Amendement de la résolution 24-05-22 - autorisation de dépenses à l'Urbanisme (PTI 2024-2025-2026)

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion, dépôt des projets de Règlements 5001-020, 5005-022 et adoption du projet de Règlement 5020 (redevances au développement)
- 13.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5009-009 (dérogations mineures)
- 13.3. Adoption - Règlement 1002-09 (circulation des camions et véhicules-outils)
- 13.4. Adoption - Règlement 1010-016 (nuisances, paix et bon ordre)
- 13.5. Adoption - Règlement 1521 (tarifs municipaux)
- 13.6. Adoption - Règlement 1522 (fonds réservé aux élections)





- 13.7. Adoptions - Règlements 5000-061 (usages zone I-170) et 5000-070 (usages complémentaires industriels)
- 13.8. Adoption - Règlement 5000-069 (abri temporaire pour personne handicapée)
- 13.9. Annulation des projets de Règlements 4999-014, 5000-064, 5005-019 et 5011-002 (éoliennes)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-10-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 16 septembre 2024.

24-10-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024 AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant se termine le 31 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désigné monsieur Jean-Michel Roy pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

2024-0310

24-10-04 CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Candiac, selon ce qui suit :





Ville de Candiac

lundi 20 janvier 2025, 19 h;
lundi 17 février 2025, 19 h;
lundi 17 mars 2025, 19 h;
mardi 22 avril 2025, 19 h;
lundi 12 mai 2025, 19 h;
lundi 26 mai 2025, 19 h;
lundi 16 juin 2025, 20 h
lundi 14 juillet 2025, 19 h;
lundi 25 août 2025, 19 h;
lundi 15 septembre 2025, 19 h;
lundi 24 novembre 2025, 19 h;
lundi 8 décembre 2025, 20 h;

QUE lesdites séances du conseil soient tenues à l'hôtel de ville de Candiac situé au 100, boulevard Montcalm Nord;

QUE, dans l'éventualité où des consignes sanitaires ne permettent pas la tenue des séances du conseil à l'hôtel de ville, lesdites séances soient tenues :

- avec la présence du public : au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en publicisant au préalable ce lieu alternatif par voie d'avis public;

ou

- sans la présence du public : par tout moyen de communication qui permettra aux membres du conseil municipal de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, en diffusant ladite séance dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations.

2024-0319

24-10-05 ADOPTION - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET DIRECTIVES RELATIVES À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi) sanctionnée le 1^{er} juin 2022, qui vient réformer la *Charte de la langue française* et consacrer le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Politique linguistique de l'État* (PLE) le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tout organisme assujéti à la PLE doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique linguistique de la Ville de Candiac et directives relatives à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*, telle que soumise aux membres du conseil;





QU'un exemplaire de ladite Politique soit transmis au ministère de la Langue française du Québec pour approbation.

2024-0340

24-10-06 PROCLAMATION - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de *La Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*;

CONSIDÉRANT QUE *La Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, *La Grande semaine des tout-petits*;





QU'un représentant du Service des loisirs, accompagné d'un membre du conseil, soit autorisé à procéder à la levée du drapeau de *La Grande semaine des tout-petits* au Centre Claude-Hébert;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Collectif petite enfance.

2024-0316

24-10-07 GUIGNOLÉE DES MÉDIAS KATERI

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition de la *Guignolée des médias Kateri* se tiendra le 5 décembre 2024, de 7 h à 9 h;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées lors de cette activité seront redistribuées aux organismes locaux du territoire œuvrant en sécurité alimentaire, dont la Corne d'abondance, organisme candiacois qui prendra part à cette activité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la *Guignolée des médias Kateri* 2024;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au regroupement la Table de sécurité alimentaire Kateri.

2024-0317

**24-10-08 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON -
REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES -
TEMPÊTE DEBBY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, R.43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (Programme) prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des *Plans de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basée sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);





CONSIDÉRANT QUE la tempête tropicale Debby, survenue en août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC de Roussillon, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Roussillon estiment qu'il est crucial de réviser les modalités du Programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la MRC de Roussillon dans ses demandes au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon, au MELCCFP ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

2024-0326

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

24-10-09 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 pour un total de 5 382 780,25 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 25 juin au 30 septembre 2024.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2024-0338





24-10-10 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2024

La trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2024-0329

24-10-11 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - CARBURANTS EN VRAC - APPEL D'OFFRES CAR-2025

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents carburants (essence, diesel et mazout) (appel d'offres CAR-2025), pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 mars 2028, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Candiac s'engage à compléter, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne de l'UMQ afin de confirmer les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle aura besoin;

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants commandées. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire de frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté par les organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté par les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2024-0303





5. SERVICE DU GÉNIE

24-10-12 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - PERMISSION D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'HABITATS POUR LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire procéder à l'aménagement d'un habitat pour la rainette faux-grillon de l'Ouest situé derrière le centre Frank-Vocino;

CONSIDÉRANT QUE cet habitat se trouve à l'intérieur d'une servitude d'Hydro-Québec, et qu'une permission est requise afin de procéder aux travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la Permission d'Hydro-Québec à la Ville de Candiac, no dossier 1402-024/407351, telle que soumise aux membres du conseil, rétroactivement au 17 octobre 2024;

QUE soit entérinée sa signature par la directrice du Service du génie, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0341

24-10-13 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN PONT ROULANT ÉLECTRIQUE POUR L'ATELIER 25 - 2024-ST-26

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Groupe Industriel Premium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture, livraison et installation d'un pont roulant pour l'Atelier 25, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant de 57 095 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de demande de prix 2024-ST-26, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2024-0320





24-10-14 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ORGANISATION DES POSTES DE TRAVAIL PAR LA MÉTHODE 5S

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux services professionnels concernant l'organisation des postes de travail par la méthode 5S :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Compréhension du mandat et méthodologie	20
Qualification et expérience de la firme	20
Compétences, expérience et disponibilité du chargé de projet	20
Compétences, expérience et disponibilité des ressources professionnelles proposées	20
Prix	15
Qualité de l'offre de services	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100

2024-0339

6. SERVICES JURIDIQUES

24-10-15 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la trésorière adjointe des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la directrice ou à la directrice adjointe des Services juridiques de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles ainsi désignés et sur lesquels sont encore dues des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;





Ville de Candiac

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.

2024-0315

7. SERVICE DES LOISIRS

24-10-16 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Qualification olympique, tir de pistolet à air comprimé (Argentine, avril 2024)	Madame Yanka Vasileva	500 \$
Championnats canadiens de l'Est du Canada, ringuette (Île-du-Prince-Édouard, avril 2024)	Monsieur François d'Andrieu (entraîneur)	225 \$
	Madame Mélyane D'Andrieu	300 \$
Championnats nationaux jeunesse de volleyball (Edmonton, mai 2024)	Madame Emma Boissinot	300 \$
Championnat de l'Est du Canada, gymnastique (Terre-Neuve, mai 2024)	Madame Lisa Bombele	150 \$
Championnat du monde junior de cyclisme sur piste (Chine, août 2024)	Madame Raphaëlle Houde	500 \$
Jeux Olympiques, athlétisme (France, août 2024)	Madame Marie-Éloïse Leclerc	850 \$





Championnat canadien de baseball (Manitoba, août 2024)	Monsieur Mathis Gauthier	300 \$
Championnat provincial de baseball (Lorraine, septembre 2024)	Madame Riley Anderson Madame Heidi Chabot	150 \$
	Madame Caroline Savary (entraîneuse)	50 \$
Championnat québécois Espoir de cyclisme (Trois-Rivières, septembre 2024)	Madame Marianne Fortin	150 \$

2024-0312

24-10-17 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME DE TENNIS - APPEL D'OFFRES 2428-LO

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2428-LO, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Quarante-Zéro inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 68 984 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	71 126,04 \$
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	73 277,36 \$
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	75 576,64 \$
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2029	77 905,56 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2428-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2024-0331

24-10-18 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS (PTI 2025-2026-2027)

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'acquisition d'équipements pour des activités hivernales et estivales (PTI L24-031), incluant les contrats et les dépenses essentiels à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

2024-0313

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**24-10-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 17 SEPTEMBRE AU
21 OCTOBRE 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2024-0337

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

**24-10-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR
UNE JEUNESSE CULTURELLE -
PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS À LA
FABRIQUE 59**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds pour une jeunesse culturelle* de Loisir et Sport Montérégie afin de développer une programmation d'activités destinée au laboratoire numérique de la Fabrique 59;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds, qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0324

24-10-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RÉFECTION DE LA PLACE MERCIER ET DE L'AVENUE MENDEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet soutien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réfection de surface de la place Mercier et de l'avenue Mendel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville confirme son engagement à réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, y compris la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0322





24-10-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 - COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026*, sous-volet 2.2 - projets de développement territorial, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de réaliser son plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0311

24-10-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR - PROGRAMMATION DES FÉÉRIES D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein air* de Loisir et Sport Montérégie afin d'obtenir un soutien financier pour la programmation des Féeries d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;





QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0325

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**24-10-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE AU DÉNEIGEMENT 2024-2025 - ACCÈS
À LA GARE DE TRAIN DE BANLIEUE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée *l'Entente relative au déneigement - accès à la gare de train de banlieue Candiac* pour la période hivernale 2024-2025, à intervenir avec Groupe Maison Candiac inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur par intérim du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0335

**24-10-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES ARBRES
PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2430-TP**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2430-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Paysagiste Roger Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien des arbres publics, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 62 312,50 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 23 octobre au 19 décembre 2024;

QUE les documents de l'appel d'offres 2430-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2024-0332





12. SERVICE DE L'URBANISME

24-10-26 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
8 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2024-10-069	45, avenue d'Hochelaga	2024-20074	s.o.
CCU-2024-10-071	14, rue Deyglun	2024-20081	s.o.
CCU-2024-10-073	50, avenue de Barcelone	2024-20075	s.o.
CCU-2024-10-074	278, chemin Haendel	2024-20078	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2024-10-070	107, chemin Saint-François-Xavier	2024-20065	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2024-10-072	66, rue Augustin	2024-20079	s.o.
CCU-2024-10-077	27, avenue des Acacias	2024-20056	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la modification de façades d'un bâtiment unifamilial à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2024-10-075	21, rue Dagobert	2024-20084	s.o.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA
APPROUVÉ**

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2024-10-076	18, place de Bretagne	2024-20082	s.o.

2024-0336

**24-10-27 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 24-05-22 -
AUTORISATION DE DÉPENSES À L'URBANISME
(PTI 2024-2025-2026)**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 24-05-22, adoptée lors de séance du conseil municipal du 21 mai 2024, soit modifiée comme suit :

- par le remplacement du titre par le suivant :
AUTORISATION DE DÉPENSES À L'URBANISME -
ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 451 305
(DE SARDAIGNE) (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ
- par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :
QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de
fonctionnement non affecté.

2024-0309

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**24-10-28 AVIS DE MOTION, DÉPÔT DES PROJETS DE
RÈGLEMENTS 5001-020, 5005-022 ET ADOPTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT 5020 (REDEVANCES
AU DÉVELOPPEMENT)**

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5001-020 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de prévoir l'autorité compétente pour l'application du Règlement relatif aux redevances au développement;*
- *Règlement 5005-022 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une condition préalable à l'émission d'un permis de construction;*





- *Règlement 5020 relatif aux redevances au développement.*

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5020;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le Règlement 5020 soit fixée au 18 novembre 2024, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2024-0330

**24-10-29 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT 5009-009
(DÉROGATIONS MINEURES)**

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 5009-009 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande et concernant les conditions préalables à l'approbation d'une demande* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5009-009;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 novembre 2024, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2024-0318

**24-10-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 1002-09 (CIRCULATION
DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1002-09 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une résolution d'appui des municipalités visées par les incidences du règlement, soit : Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1002-09 modifiant le Règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.*

2024-0149

24-10-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 1010-016 (NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1010-016 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1010-016 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier la définition de place publique et d'ajouter des matières à l'interdiction de brûler.*

2024-0304

24-10-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1521 (TARIFS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1521 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1521 modifiant le Règlement 1519 édictant les tarifs municipaux afin d'ajouter, modifier et préciser certains tarifs.*

2024-0327





24-10-33 ADOPTION - RÈGLEMENT 1522 (FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1522 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1522 modifiant le Règlement 1492 décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales afin de réviser la disposition relative à l'établissement du montant de la réserve.*

2024-0328

24-10-34 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 5000-061 (USAGES ZONE I-170) ET 5000-070 (USAGES COMPLÉMENTAIRES INDUSTRIELS)

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion et les dépôts des projets de Règlements 5000-061 et 5000-070 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024 et que, lors de cette même séance, les premiers projets de règlements ont été adoptés et rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 septembre 2024 et que les seconds projets de Règlements 5000-061 et 5000-070 ont été adoptés et rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication des avis relatifs à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, les Règlements 5000-061 et 5000-070 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie de chacun des projets de règlements est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 5000-061 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser certains usages et d'intégrer des normes spécifiques relatives à l'affichage pour la zone I-170;*





- *Règlement 5000-070 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser certaines normes applicables aux usages complémentaires industriels.*

2024-0307

24-10-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-069 (ABRI TEMPORAIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-069 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 septembre 2024 et que le second projet du Règlement 5000-069 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-069 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-069 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les abris d'auto temporaires pour les personnes handicapées dans certaines zones comportant la classe d'usage unifamilial (H-1).*

2024-0308

24-10-36 ANNULATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 4999-014, 5000-064, 5005-019 ET 5011-002 (ÉOLIENNES)

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements suivants ont fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 (résolution 24-03-39) :

- *Règlement 4999-014 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*
- *Règlement 5000-064 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*





Ville de Candiac

- *Règlement 5005-019 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux certificats d'autorisation pour les projets d'implantation d'éoliennes;*
- *Règlement 5011-002 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*

CONSIDÉRANT QUE les projets des Règlements 4999-014, 5000-064 et 5011-002 ont été adoptés lors de cette même séance et que des copies étaient disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements résultent d'une modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, dont la concordance est facultative pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tels règlements sera étudiée lors de la refonte des règlements d'urbanisme plutôt que dans des amendements réglementaires distincts.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient annulés les projets de Règlements 4999-014, 5000-064, 5005-019 et 5011-002.

2024-0333

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Un groupe de propriétaires demeurant dans le projet Pür Urbain Candiac dépose, pour considération du conseil, une pétition concernant les enjeux rencontrés dans le quartier du Square Candiac.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

